

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 123

présenté par

M. Juvin, Mme Frédérique Meunier, M. Meyer Habib, M. Viry, M. Seitlinger, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

En consacrant le Territoire de santé - à travers la gouvernance du Conseil territorial de santé (CTS), l'article 1er de cette proposition de loi fait le choix d'alourdir toujours plus l'organisation de la santé au sein des territoires.

Au milieu du millefeuille administratif des ARS, CPTS, ESP... les médecins se voient ainsi imposer une nouvelle forme d'exercice - sans revalorisation, avec la menace de l'intervention des ARS si les objectifs ne sont pas atteints.

Parce-que la contrainte ne permettra pas d'améliorer l'accès aux soins, le présent amendement supprime les alinéas de cet article sur la responsabilité collective des acteurs de santé.